



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
2 avril 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame CABARET Nelly donne pouvoir à Monsieur GUELFY Cyrille ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame COULON Maggy qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBRAY Paul.

DELIBERATION N°2026-04-02 : OBJET : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AUTORISATION D'EXECUTION DES MARCHES EN COURS :

Monsieur le Maire explique aux élus que le précédent Conseil municipal l'avait autorisé à régler les dépenses relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et de construction du restaurant scolaire sur les crédits inscrits pour cette opération au budget communal. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire que cette autorisation soit renouvelée.

Vu les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours pour la construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,

Considérant les crédits budgétaires inscrits au budget communal 2026, en section d'investissement, à l'opération 128-Construction du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissements afférentes au projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil (honoraires maîtrise d'œuvre, marchés de travaux...) ou à son exécution, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à l'opération 00128-Construction restaurant scolaire du budget communal, en section d'investissement.

-mandate Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Paul AUBRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260409-2026-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 14/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

